



DIMANCHE 30 JUIN 2024
VALGELON-LA-ROCHETTE
21^{ème} GRANDE BROCANTE
VIDE-GRENIER
BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner COMPLET à
ACAR LA ROCHETTE (Brume des Iles)
4 place André Giabiconi
73110 VALGELON-LA-ROCHETTE

Ou par mail à unioncommercialerochettoise@gmail.com
Tel : 06.98.51.30.19 ou 06.32.91.14.40

Nom, Prénom :
Adresse :
.....
Tél :
Mail :

Prix : ml = mètre linéaire

*** Particuliers : Stand minimum de 2ml 8 € + 4 € par ml suppl. (prix non dégressif) ml x € = €**

*** Professionnels : 40€ pour 3ml + 10 € par ml suppl. (prix non dégressif)**
Soitml x€ = €

Pour les particuliers :

- *Photocopie recto/verso de la carte d'identité
- *votre règlement par chèque ou espèces

Pour les professionnels brocanteurs :

- *Photocopie recto/verso de la carte d'identité
- *Photocopie recto/verso du registre des commerces (ou autre document officiel)
- *votre règlement par chèque ou espèces

**TOUT EXPOSANT DOIT ÊTRE MUNI D'UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
LE JOUR DE LA BROCANTE.**

**ATTENTION ! Seuls les dossiers complets accompagnés du règlement seront pris
en compte.**

Signature :
Suivi de la mention « Lu et Approuvé »

Article 1 : L'ACAR organise une brocante, vide grenier le Dimanche 30 Juin 2024 ouverte à tous les professionnels et particuliers dans la limite des places disponibles.

Article 2 : Les réservations sont enregistrées dans l'ordre de réception des bulletins accompagnés de leur règlement financier et d'une pièce d'identité. En raison des frais engagés, les annulations ne donnent lieu à aucun remboursement. Passé le délai d'inscription (22 Juin 2024, cachet de la poste faisant foi), seules les places restantes seront attribuées.

Article 3 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ainsi que celui d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre de la manifestation sans indemnité d'aucune sorte.

Article 4 : L'accès à la manifestation sera ouvert au public de 7h30 à 16h00. **Les exposants seront reçus dès 6h jusqu'à 7h.** Les emplacements ne pourront être libérés avant 16h00.

Article 5 : Les marchandises exposées demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration.

Article 6 : L'exposant s'engage à respecter le cadre qui lui est attribué. Aucun matériel ne sera prêté.

Article 7 : Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tous recours contre l'ACAR.

Article 8 : Sont interdits et retirés des stands par les commissaires lors de leur visite régulières les armes quelle que soit leur nature (Même fictives).

Article 9 : Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et sans déchets, dans l'état qui leur a été alloué.

Article 10 : **Aucun véhicule ni remorque ne sera autorisé sur les emplacements** (sauf sur présentation de carte CMI valide)

Imprimé par nos soins, merci de ne pas jeter sur la voie publique.